Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260302-2026_39-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux mars deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le vingt-quatre février deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (16) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVRE BERGERAULT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Sophie GUYON, Loic DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentée (1) : Florence ADAM pouvoir à Michel PENHOUËT.

Absents (2) : Eric FROMONT, Emmanuelle DUGAIN.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°39-2026
Personnel communal : création de 14 postes de sauveteurs pour la surveillance des plages 2026

Rapporteur : Michel Penhouët

Vu l'article L2213-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la convention entre la Commune de Saint-Lunaire et la SNSM en date du 13 février 2026 ;

M. le Maire rappelle que dans le cadre de son dispositif saisonnier, la Commune de Saint-Lunaire organise durant l'été la surveillance de la baignade sur les 4 plages suivantes : la grande plage, la plage de Longchamp, la plage de la Fosse aux Vaults et la plage de La Fourberie.

Chaque plage est équipée d'un poste de secours armé par des nageurs sauveteurs chargés d'assurer la surveillance de la baignade.

Cette prestation est assurée par la S.N.S.M (Société Nationale de Sauvetage en Mer) dans le cadre d'une convention signée avec la Commune pour la prestation de surveillance des plages pendant la période estivale pour 4 saisons, soit jusqu'en 2029 inclus.

La convention passée avec la SNSM fixe les modalités d'emploi des nageurs sauveteurs sélectionnés par la SNSM et recrutés par la collectivité par le biais d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD).

La Ville étant employeur des nageurs sauveteurs, il convient à l'assemblée délibérante de créer les postes nécessaires à la surveillance des 4 plages de la commune pour la saison estivale 2026.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260302-2026_39-DE

Pour cette année 2026, il est proposé que la surveillance des plages soit assurée du 04 juillet 2026 au 29 août 2026 inclus aux horaires suivants : de 11h30 à 13h et de 14h à 19h, sept jours sur sept, soit un jour de plus qu'en 2025.

Les 14 postes créés sont des postes à temps complet dont le détail est indiqué ci-dessous :

	Qualification	Grade	Echelon	IB	IM
1	Chef de secteur	Opérateur des Activités Physiques et Sportives Principal	9	525	455
3	Chef de poste	Opérateur des Activités Physiques et Sportives Principal	7	478	420
4	Adjoint chef de poste	Opérateur des Activités Physiques et Sportives Qualifié	8	430	385
6	Sauveteur qualifié	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	1	367	366

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***CREE*** *les 14 postes ci-dessous sur le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives :*

	Qualification	Grade	Echelon	IB	IM
1	Chef de secteur	Opérateur des Activités Physiques et Sportives Principal	9	525	455
3	Chef de poste	Opérateur des Activités Physiques et Sportives Principal	7	478	420
4	Adjoint chef de poste	Opérateur des Activités Physiques et Sportives Qualifié	8	430	385
6	Sauveteur qualifié	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	1	367	366

- ***FIXE*** *leur rémunération telle que définie ci-dessus ;*
- ***AUTORISE*** *M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Michel PENHOUËT

